

**Tableau 10**

**Dispenses accordées aux titulaires du baccalauréat professionnel «services aux personnes et aux territoires », candidats aux diplômes du ministère de l'Education nationale**

Vous êtes titulaire du	Vous préparez le :	Vous pouvez être dispensé des unités de certification suivantes		
<b>Baccalauréat professionnel SAPAT</b>	<b>Baccalauréat professionnel « accompagnement, soins et services à la personne » (ASSP)</b>	<b>Option « à domicile »</b> <b>Épreuve E2</b> - Analyse de situations professionnelles et <b>sous-épreuve E 31</b> - Accompagnement des actes de la vie quotidienne à domicile et <b>sous-épreuve E32</b> - Organisation d'interventions à domicile	<b>Option « en structure »</b> <b>Épreuve E2</b> - Analyse de situations professionnelles et <b>U 31-E31</b> - Soins d'hygiène et de confort de services à la personne en structure	<b>Arrêté du 16 juillet 2012</b>
	<b>Baccalauréat professionnel « services de proximité et de vie locale » (SPVL)</b>	<b>Épreuve U3 1</b> - Réalisation d'actions professionnelles <b>Épreuve U3 2</b> - Préparation et mise en œuvre d'un projet d'activités		<b>Arrêté du 20 mars 2007</b>

**Tableau 11**

**Dispenses accordées aux titulaires du baccalauréat professionnel «services aux personnes et aux territoires», candidats au diplôme d'état «aide soignant(e)» du ministère des solidarités et de la santé**

Vous êtes titulaire du	Vous préparez le	Vous pouvez dans certaines conditions, être dispensé des modules de formation suivants		
<b>Baccalauréat professionnel SAPAT</b>	<b>Diplôme d'Etat « aide soignant(e) » (DEAS)</b>	<b>M1</b> - Accompagnement d'une personne dans les actes de la vie quotidienne <b>M4</b> - Ergonomie <b>M7</b> - Transmission des informations <b>M8</b> - Organisation du travail		<b>Arrêté du 21 mai 2014</b>

**Tableau 12**

**Dispenses accordées aux titulaires du baccalauréat professionnel «services aux personnes et aux territoires», candidats au diplôme d'état «auxiliaire de puériculture» du ministère des solidarités et de la santé**

Vous êtes titulaire du	Vous préparez le	Vous pouvez dans certaines conditions, être dispensé des modules de formation suivants		
<b>Baccalauréat professionnel SAPAT</b>	<b>Diplôme d'Etat « auxiliaire de puériculture » (DEAP)</b>	<b>M4</b> - Ergonomie <b>M7</b> - Transmission des informations <b>M8</b> - Organisation du travail		<b>Arrêté du 21 mai 2014</b>

**Tableau 13**

**Dispenses accordées aux titulaires du baccalauréat professionnel «services aux personnes et aux territoires», candidats au titre professionnel du ministère du travail**

Vous êtes titulaire du	Vous préparez le :	Vous pouvez être dispensé des unités de certification suivantes	
<b>Baccalauréat professionnel SAPAT</b>	<b>Titre professionnel « médiateur social accès aux droits et services »</b>	<b>CCP1</b> - Contribuer à une veille sociale et participer aux réseaux professionnels d'un territoire <b>CCP 3</b> - Faciliter et organiser des activités supports de la médiation sociale	<b>Arrêté du 3 janvier 2017</b>

**Tableau 14**

**Dispenses accordées aux titulaires du baccalauréat professionnel toutes spécialités, candidats au diplôme du ministère chargé des Sports**

Vous êtes titulaire du	Vous préparez le :	Vous pouvez être dispensé des unités de certification suivantes	
<b>Baccalauréat professionnel SAPAT</b>	<b>Brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et des sports (BPJEPS)</b>	<b>UC 1</b> - Encadrer tout public dans tout lieu et dans toute structure <b>UC 2</b> - Mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure	<b>Arrêté du 6 mars 2017</b>

**Tableau 15**

**Dispenses accordées aux titulaires du baccalauréat professionnel « services en milieu rural » et «services aux personnes et aux territoires », candidats au diplôme du ministère des solidarités et de la santé**

Vous êtes titulaire du	Vous préparez le :	Vous pouvez bénéficier des conditions suivantes	
<b>Baccalauréat professionnel SMR</b>	<b>Diplôme d'État « moniteur éducateur »</b>	<b>Dispense du DF3</b> - Travail en équipe pluriprofessionnelle <b>Allègement du DF4</b> - Implications dans les dynamiques professionnelles	<b>Arrêté du 7 décembre 2017</b>
<b>Baccalauréat professionnel SAPAT</b>			